



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Avenir des radios associatives et financement du FSER en 2027

Question écrite n° 15913

Texte de la question

M. Denis Fégné alerte Mme la ministre de la culture sur la situation préoccupante des radios associatives locales et sur la nécessité de garantir le maintien intégral du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027. Ces 770 radios, dont la diversité témoigne d'une démocratie vivante et dont la mission de communication sociale de proximité est inscrite dans la loi, constituent un pilier essentiel du paysage médiatique français. Présentes en ville, dans les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les outre-mer, elles assurent quotidiennement des missions d'intérêt général indispensables à la vitalité démocratique, culturelle et sociale du pays. Elles contribuent à l'information de proximité, à la valorisation des territoires, à la promotion des langues régionales, à l'expression de la diversité culturelle, à la lutte contre les discriminations et au renforcement de la cohésion sociale. Ce sont elles qui assurent le « dernier kilomètre », soutiennent, relaient et valorisent les actions et les acteurs de terrain, ceux-là même qui peinent à accéder à l'agenda médiatique et qui en ont le plus besoin. Au-delà de leur rôle médiatique, elles développent de nombreuses actions au service des citoyens : ateliers d'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes, dans les établissements scolaires, centres sociaux, instituts médico-éducatifs, structures de protection judiciaire de la jeunesse, prévention des fausses informations, etc. Elles constituent également un puissant facteur de lien social et intergénérationnel et sont un sas d'expérimentation par lequel bon nombre de journalistes et animateurs aujourd'hui reconnus ont affiné leur pratique. Aidées, en moyenne 50 000 euros par an pour exercer leur mission, encadrées et plafonnées dans leurs financements pour ne pas entrer en concurrence avec les radios commerciales, ces structures demeurent pleinement dépendantes du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, lequel constitue leur principale source de financement. Après deux tentatives de réduction significative du FSER lors des débats budgétaires précédents, plusieurs organisations représentatives du secteur alertent de nouveau sur les conséquences qu'aurait une nouvelle baisse des crédits alloués à ce dispositif. Aussi fragile que nécessaire à l'exercice démocratique, le secteur des radios associatives n'en est pas moins un contributeur de la vie économique locale, créant des dynamiques événementielles qui attirent des consommateurs, redistribuant ses subventions en salaires, achat de matériels et autres consommations énergétiques. Il lui demande d'expliquer pour quelles raisons ce secteur, essentiel à la vitalité démocratique, culturelle et sociale des territoires, fait l'objet depuis deux ans de remises en cause, au point d'envisager une nouvelle réduction des crédits pourtant déjà insuffisants que la loi lui consacre. Une telle orientation budgétaire ferait peser un risque majeur sur la pérennité des radios locales associatives, dont près de la moitié pourraient disparaître, entraînant avec elles la suppression de milliers d'emplois et l'affaiblissement d'un maillage territorial irremplaçable. Aussi, il lui demande si elle entend renoncer à toute diminution des crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027 et quelles mesures elle compte prendre afin de garantir durablement les moyens financiers nécessaires à la pérennité des radios associatives et à l'exercice de leurs missions d'intérêt général sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Fégné](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15913

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2026](#), page 5347